

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : dix août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023

PRESENTS : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le :
et de la publication sur le site internet
le :

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Absents :

MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.

N° 23/51

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/18 CREANT UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ière} CLASSE POUR LE SERVICE URBANISME

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Le 22 mars 2018, par délibération n° 14/18, un poste d'adjoint administratif de 1^{ière} classe à temps complet a été créé pour le service urbanisme et occupé par la responsable du service.

Ce poste devenant vacant suite à sa demande de disponibilité pour une première période d'un an, il convient de pourvoir à son remplacement.

Au vu de l'évolution et de la technicité de ce poste, il est nécessaire d'ouvrir le recrutement du responsable du service urbanisme également aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative ou technique de catégorie B au grade 3 grades respectifs de chacun de ces cadres d'emploi.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel de droit public.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/51 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-14, L.332-8 et L.313-1,

Considérant le tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la modification de cadre d'emplois pour le poste vacant précité,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

